



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 33625

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations dont lui ont fait part les membres de l'association de familles de traumatisés crâniens du Morbihan. Face au fléau que constitue le traumatisme crânien qui touche chaque année près de 100 000 personnes dont 4 000 demeurent gravement handicapées, ils souhaitent que soit lancée une étude en concertation avec l'UNAFTC sur les aspects très spécifiques de la réparation du dommage corporel d'une victime par accident d'un traumatisme crânien. Ils demandent par ailleurs que soit recherchée une solution au problème posé par la formation technique spécialisée généralement insuffisante concernant ce domaine complexe et très spécifique des médecins experts appelés à effectuer des évaluations médico-légales. Enfin, ils font état de la nécessité de donner des orientations à l'INAVEM pour le conseil et l'aide aux victimes d'accidents de la voie publique et particulièrement aux traumatisés crâniens qui constituent la majeure partie des blessés graves. Aussi il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de répondre à ses préoccupations.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est exact que les dommages corporels subis par les victimes de traumatisme crâniens présentent une spécificité en termes tant d'évaluation que de réparation. A cet égard, elle nécessite une formation particulière de médecins comme une adaptation des missions d'expertise. La première, qui relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ne cesse de s'améliorer notamment grâce à la création d'un diplôme interuniversitaire sur le traumatisme crânien ; la seconde pourrait faire l'objet d'un examen concerté entre la chancellerie et l'ensemble des intervenants. Par ailleurs, la politique d'information d'aide et d'assistance menée à l'égard des victimes est une composante essentielle du programme d'action que le Gouvernement a entrepris de mener à la suite du dépôt du rapport Lienemann « Pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes ». Le groupe de travail interministériel que la chancellerie se propose de mettre en place, cet automne, à la suite de ce rapport, pour voir améliorer le sort et la prise en charge des victimes, abordera l'ensemble de ces questions. En outre, l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) s'est déclaré disposer à ouvrir un dialogue avec l'Union nationale des associations des familles des traumatisés crâniens, afin de diffuser auprès de ses membres une information appropriée à la spécificité de ces traumatismes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33625

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4667

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7303